



BUREAU DES ETUDES  
ET DE LA CONNAISSANCE

**ARRÊTÉ N° 52-2024-03-00077 DU 15 mars 2024**

portant approbation du plan de prévention du bruit dans l'environnement ( PPBE)  
des infrastructures de transports terrestres relevant de la compétence de l'État  
dans le département de la Haute-Marne pour la 4e échéance

**La Préfète de la Haute-Marne,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

**Vu** la directive n°2002/49/CE du Parlement européen et du Conseil de l'Union européenne du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement ;

**Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L. 572-1 à L. 572-11 et R. 572-1 à R. 572-11 transposant cette directive ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 52-2022-10-00271 du 24 octobre 2022 arrêtant les cartes de bruit des infrastructures routières du réseau concédé dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules par an dans le département de la Haute-Marne ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 52-2023-02-00003 du 27 janvier 2023 arrêtant les cartes de bruit des infrastructures routières du réseau routier national non concédé dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules par an, et du réseau ferroviaire dans le département de la Haute-Marne ;

**Considérant** que les plans de prévention du bruit dans l'environnement relatifs aux autoroutes et routes d'intérêt national ou européen faisant partie du domaine public routier national et aux infrastructures ferroviaires sont établis par le représentant de l'État, conformément à l'article L. 572-7 du code de l'environnement ;

**Considérant** que la consultation du public sur le projet de plan de prévention du bruit dans l'environnement prévue à l'article R. 572-9 du code de l'environnement s'est déroulée du 1<sup>er</sup> décembre 2023 au 1<sup>er</sup> février 2024 ;

**Considérant** que le public n'a émis aucune remarque sur le projet de Plan de prévention du bruit dans l'environnement ;

**Sur** proposition de Monsieur le Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1 :**

Le Plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) de l'Etat (4e échéance) des infrastructures routières nationales dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules et ferroviaire dont le trafic annuel est supérieur à 30 000 passages de trains dans le département de la Haute-Marne est approuvé.

Le plan de prévention du bruit dans l'environnement ainsi que la synthèse de consultation sont annexés au présent arrêté.

### **Article 2 :**

Le plan de prévention du bruit dans l'environnement 4e échéance, accompagné de la synthèse exposant les résultats de la consultation du public est publié par voie électronique. Il est consultable à partir du site internet de la Préfecture à l'adresse suivante :

<https://www.haute-marne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Transports-deplacements-et-securite-routiere/Bruit-des-infrastructures-de-transports-terrestres/Les-plans-de-prevention-du-bruit-dans-l-environnement/Les-PPBE>

Le plan de prévention du bruit dans l'environnement et sa synthèse exposant les résultats de la consultation du public sont consultables sur place à l'adresse suivante :

**Direction Départementale des Territoires de la Haute-Marne  
Service sécurité et aménagement - Bureau des Etudes et de la Connaissance  
82, rue du Commandant Hugueny – CS 92 087 – 52903 Chaumont Cedex 9**

### **Article 3 :**

Le plan de prévention du bruit dans l'environnement mentionné dans le présent arrêté est transmis pour information :

- aux gestionnaires des infrastructures routières et ferroviaires concernés par le présent Plan de prévention du bruit dans l'environnement ;
- à la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement Grand Est ;
- au Ministère de la transition écologique et de la cohésion du territoire (Direction générale de la prévention des risques – Service des risques sanitaires liés à l'environnement, des déchets et des pollutions diffuses – Mission bruit et agents physiques).

**Article 4 :**

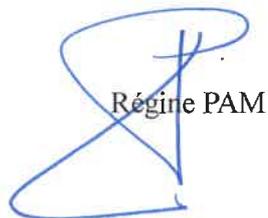
Le présent arrêté est publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Haute-Marne.

Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Marne et Monsieur le Directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Une copie sera transmise aux gestionnaires de réseaux d'infrastructures de transports concernés et à la Commission européenne.

Chaumont, le **15 mars 2024**

La Préfète,



Régine PAM

Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de deux mois à compter de la publication auprès du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).